

Un site **UNIQUE AU MONDE** et sa sécurité à protéger

241 P NP **DM411**

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis **6211-04-004**

le FLEUVE ST-LAURENT
sa navigation de plaisance
et de transport, UNIQUE
porte d'entrée maritime
vers Québec, Montréal et
les Grands Lacs

... ses RIVES aux agréables
secteurs résidentiels
habités actuellement et
depuis des générations

... sa ZONE VERTE
PERMANENTE présente
pour nous et les générations
futurs par la LOI DE
PROTECTION DU
TERRITOIRE ET DES
ACTIVITÉS AGRICOLES

... ses SITES patrimoniaux
et historiques, sa route
des plus beaux villages et
leur attrait touristique de
valeur inestimable

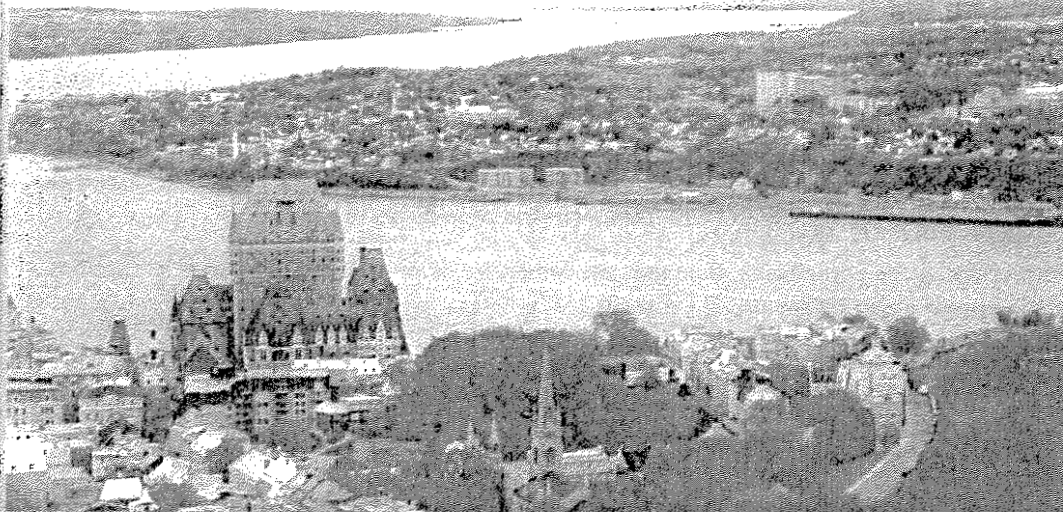


Photo prise de l'Observatoire de la Capitale par Erick Lambert – juin 2006

NOTRE DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN
enchâssé dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et **NOTRE SÉCURITÉ** à protéger

Mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

**PROJET RABASKA
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA :
IMPLANTATION D'UN PORT ET D'UN TERMINAL MÉTHANIER À LÉVIS**

Présenté par : Mauril Boutin

Date : 23 janvier 2007

Comment rédiger un mémoire

Le présent document a été conçu à titre indicatif. Il s'agit d'un outil d'aide à l'élaboration d'un mémoire.

Titre du projet

1. Présentez-vous*!

- Citoyen
- Groupe de citoyens
- Municipalité locale ou municipalité régionale de comté (MRC)
- Organisme
- Entreprise
- Autre, précisez _____

*Le mémoire sera rendu public et diffusé dans les centres de consultation et dans le site Internet du BAPE; par conséquent il est important de s'en tenir aux seuls renseignements personnels utiles à l'argumentation développée dans le mémoire. Les renseignements tels que l'adresse et les numéros de téléphone doivent être fournis sur une page distincte.

Le mémoire doit être rédigé dans le respect des autres participants. Il ne doit pas comporter de propos pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée des personnes.

Si le mémoire est volumineux, il est suggéré de l'accompagner d'un résumé d'une page.

2. Pourquoi vous intéressez-vous à ce projet? En quoi influence-t-il l'environnement et la qualité de vie?

Résidant à 107 Km du site je crains beaucoup pour la sécurité de ma famille et la mienne que ce soit une explosion, ~~un~~ déversement, que la qualité de vie après ce projet. perte d'un très beau et bon site de pêche au doré jaune.

3. Ce projet est-il acceptable dans le milieu? Pourquoi?

Non, c'est un des sites les plus beaux de la région.

Dans une zone résidentiel et agricole.

Il y a aussi la largeur du fleuve et le très fort courant dans le fleuve.

Lorsque je suis arrivé à Bayton j'ai vu un mur de travers dans le fleuve à cause du fort courant.

4. L'option proposée est-elle la solution qui aurait le moins d'impacts négatifs sur le milieu ? Pourquoi ?

Non. Sa construction perturbera beaucoup le milieu (terre, faune, terre humide etc)
Beaucoup trop près de zone densément habitée.
(Sénis à moins de 5 Km.)

5. Selon vous, y a-t-il des éléments de ce projet qui devraient être modifiés ? Lesquels et comment ?

Le projet devrait être situé dans l'estuaire du St Laurent le fleuve plus large, zone moins densément habitée pas de ligne Haute Tension au dessus.

6. Selon vous, ce projet devrait-il être autorisé ? Pourquoi ?

Non pas à cette endroit. car il ya trop risque.
Fleuve, habitation, terre agricole, milieu humide.
route entre la jeter et le terminal.
Perturbation d'un très bon site de pêche au doré.

7. Avez-vous d'autres suggestions ?

Le site devrait être déménagé dans l'estuaire et acheminer le gaz par gazoduc

Date: 23 janvier 2007



Charte canadienne des droits et libertés



Ministère de la Justice / Department of Justice
Canada / Canada

English

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- a) liberté de conscience et de religion;
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- c) liberté de réunion pacifique;
- d) liberté d'association.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale

http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/const_fr.html



L.R.Q., chapitre C-12

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Droit à la vie.

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Personnalité juridique

Il possède également la personnalité juridique.

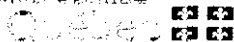
1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1.

Jouissance paisible des biens

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

Commission
d'accès à l'information
et de protection
des renseignements
personnels



Accueil Plan du site Courrier Journal Québec Aide Recherche

Mission

Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

A ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

http://www.cptaq.gouv.qc.ca/la_commission/mission.html

L.R.Q., chapitre P-41.1

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES